

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 100

Occupation du domaine public,  
Interdiction de stationnement,  
Autorisation de stationnement,

Du lundi 25 Mars 2024,  
Au vendredi 29 Mars 2024,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la décision 199 du 05 juillet 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'en raison de fouilles Archéologiques, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, et d'interdire le stationnement afin d'y positionner une roulotte de chantier, au droit du 30a Rue de la Fontaine des Arènes.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 30a Rue de la Fontaine des Arènes, du lundi 25 Mars 2024 au vendredi 29 Mars 2024.

**Article 2 :** L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise INRAP, au droit du 30a Rue de la Fontaine des Arènes, du lundi 25 Mars 2024 au vendredi 29 Mars 2024.

**Article 3 :** L'entreprise effectuant les travaux mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

**Article 4 :** L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

**Article 5 :** Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour, de 0.60€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour, puis de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour au-delà.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 7 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 8 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

29 FEV. 2024



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation  
**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire